



Bruges

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20240111-DEC-2024-04-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/01/2024

Publication : 18/01/2024

Le 11 janvier 2024

DEC-2024-04

PTO / Centre commande publique / SP

DÉCISION

VU la délibération du Conseil Municipal (n° 2020.03.05) en date du 10 juillet 2020, reçue à la Préfecture de la Gironde le 10 juillet 2020, concernant les attributions du Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU l'arrêté du Maire (n° PERM-2022-108) en date du 25 Août 2022, reçu à la Préfecture de la Gironde le 09 septembre 2022, portant délégation de fonction à M. Pierre CHAMOULEAU, neuvième adjoint au Maire, délégué à l'administration générale, à la citoyenneté et à la commande publique,

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché pour la location et l'entretien des vêtements de travail pour les services de restauration de la Ville à compter du 15 janvier 2024 dans l'attente de la relance d'une nouvelle procédure adaptée par suite de l'infructuosité de la consultation lancée en novembre 2023 ;

CONSIDERANT la proposition de contrat présentée par la société MAJ ELIS AQUITAINE (SIRET 775 733 835 01198), domicilié 2 rue Rémora à Gradignan (33170), représentée par Patrick DELMOULY, directeur des grands comptes, pour un montant maximum de 39 999,99 € HT ;

Le Maire **DECIDE** :

- **De signer** le marché valant cahier des charges relatif à la location et l'entretien des vêtements de travail pour les services de restauration de la ville avec la société MAJ ELIS AQUITAINE, d'une durée de 1 an à compter du 15 janvier 2024.
- **De payer** à réception les factures pour un montant maximum de 39 999,99 € HT.

Les dépenses sont inscrites sur le budget de l'exercice en cours.

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie conforme au registre des décisions.

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire,

Pierre CHAMOULEAU

